



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE BEAUVALLON

DELIBERATION N° CCAS D 2026-01

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 mars à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocations légales adressées le 16 février 2026, sous la présidence de Monsieur Bernard RIPOCHE, Président.

Secrétaire de séance : Anne CHALEYAT

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Etaient présents : 9

Votants : 10

PRESENTS : Sylvie BEAUMONT, Fabienne BENISTANT, Anne CHALEYAT, Anny-Claire FAYE, Sophie GREGOIRE, Michèle HAMET, Danielle RAMERINI, Bernard RIPOCHE, Nathalie ROBERT.

ABSENTS : Pierre LAGRANGE

ABSENTE EXCUSEE : Liliane PHILIT (procuration à Michèle HAMET)

CCAS D 2026-01 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Après avoir pris connaissance des inscriptions budgétaires qui lui sont présentées,

Constatant que le Budget Primitif pour l'année 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses à 8 300 € pour la section de fonctionnement, détaillé comme suit :

N° ARTICLE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025
60632	Fournitures de petit équipement (jardins familiaux)	715,00
6188	Autres frais divers	353,00
6232	Fêtes et cérémonies	6 832,00
6238	Frais divers de publicité	0,00
TOTAL 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL		7 900,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	100,00
TOTAL 012 : CHARGES DE PERSONNEL		100,00
65134	Aides	100,00
65138	Autres secours	200,00
6568	Autres participations	0,00
65748	Subv. fonct. Personnes droit privé (associations)	0,00
TOTAL 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		300,00
TOTAL DEPENSES		8 300,00

N° ARTICLE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024
002	Excédents antérieurs reportés	0.00
	TOTAL 002 : EXCEDENT ANTERIEUR	0.00
7031	Concessions dans les cimetières	1 000,00
	TOTAL 70 : PRODUITS DE SERVICES	1 000,00
7474	Communes	7 300,00
	TOTAL 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 300,00
756	Libéralités reçues (dons)	0,00
	TOTAL 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00
	TOTAL RECETTES	8 300,00

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité :

- **VOTE**, par chapitres, le Budget Primitif 2026 du CCAS, sans reprise des résultats antérieurs.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,
- après transmission en Préfecture le 04 / 03 / 2026
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 04 / 03 / 2026

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon, le 4 mars 2026

Le Président du C.C.A.S
Bernard RIPOCHE

